BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 46/95/ADP
PORTANT MODIFICATION DU CODE DES IMPÔTS RELATIVE A LA CLASSIFICATION DES OPERATIONS EN MATIERE DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;
VU la Loi n° 6-65/AN du 26 mai 1965, portant création du Code des Impôts Directs et Indirects et du Monopole des Tabacs, ensemble ses modificatifs

A délibéré en sa séance du 15 Novembre 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : L'article 331 septiès du Code des Impôts est modifié et complété ainsi qu'il suit :

1) Tableau I - A : Opérations portant sur les produits

a) Insertion

39-26-10-00	Protège-cahiers
48-20-20-00	Cahiers
4901	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés

b) Suppression

1101-00-00	Farines de froment (blé) ou de méteil
4901-99-10	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés : livres, brochures et imprimés scolaires ou scientifiques.

2) Tableau I-B : Services

AU LIEU DE :

"9°) Opérations de transport effectuées par la Société des Chemins de Fer du Burkina Faso (S.C.F.B)"

LIRE :

"9°) Opérations de transport ferroviaire"

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à OUAGADOUGOU, le 15 Novembre 1995

Le Secrétaire de Séance

Batio Isaïe TRAORE

Le Président

Daouda BAYILI
Deuxième Vice-Président